

Les associations :

Acacia ; ACAF (association calédonienne pour l'animation et la formation) ; Amicale laïque ; APEH (association des parents d'enfants handicapés) ; Arcane ; ASERM ; CDA-NC (collectif des associations) ; CEMEA Pwără wäro (centre d'entraînement aux méthodes d'éducation actives) ; EPLP (ensemble pour la planète) ; FOL (fédération des œuvres laïques) ; LDH-NC (ligue des droits de l'Homme) ; Medialis ; Solidarité-sida-NC

9 décembre : anniversaire de la séparation de l'Église et de l'État. Et la Laïcité chez les Nouzot' ?

L'année écoulée a vu une recrudescence dans nos institutions d'évènements portés ou accaparés par des mouvements religieux à tendance sectaire. Ainsi l'Eglise mormone, après une conférence d'un de ses prêcheurs (Herewini Jones) dans l'auditorium de la Province Sud en juin, a réussi à être accueillie pour une conférence au Congrès, être reçue au Sénat Coutumier, à la Mairie de Lifou et au final, à être la seule à porter les deux conférences de la Journée Internationale de la Jeunesse (supervisée et financée par le Gouvernement) via les prêcheurs Jacques Bodeouarou et, toujours, Herewini Jones.

Entendons-nous bien, **la laïcité n'est pas dirigée contre les religions, ni contre aucune forme de spiritualité. Elle permet au contraire à chacun de vivre cette spiritualité dans une liberté absolue de conscience. Elle permet ainsi le vivre ensemble dans le respect des différences et des croyances.**

Pour cela, l'institution reste neutre, c'est-à-dire qu'elle ne prend pas parti pour l'une ou l'autre croyance (il n'y a pas de religion d'État), ni même pour l'absence de croyance. Elle ne favorise d'aucune manière l'un ou l'autre des mouvements religieux. Aussi, lorsqu'elle choisit d'ouvrir à ces derniers les portes de ses espaces d'échanges d'idées, elle doit les ouvrir soit à tous – en particulier à ceux qui sont inscrits dans l'histoire du Pays, soit à aucun. C'est cela, le **principe de neutralité.**

Le 9 décembre 1905 était votée en France la loi sur la séparation des Églises et de l'État, loi fondatrice de la laïcité de la République dont le principe est réaffirmé dans l'article 1 de la Constitution de 1958 : « *La France est une République indivisible, laïque, démocratique et sociale* ». Cette loi a été votée afin de garantir que les religions ne gouvernent pas les actions publiques. Elles ne doivent ni accaparer le débat, ni le mener.

L'article 1 de la loi du 9 décembre 1905 est simple, clair, fondamental : « *La République assure la liberté de conscience. Elle garantit le libre exercice des cultes sous les seules restrictions édictées ci-après dans l'intérêt de l'ordre public* ». Tout est dit : liberté de conscience et liberté des cultes, dans le respect de l'ordre public.

La laïcité porte en elle une certaine idée du « vivre ensemble » qui, s'appuyant sur une organisation politique démocratique, permet à chacun de vivre librement ses engagements spirituels et philosophiques, et à tous de disposer d'un espace commun assurant liberté, égalité et fraternité.

A l'heure ou des échéances cruciales pour l'avenir de la Nouvelle-Calédonie sont en jeu, il apparait fondamental de réaffirmer l'importance de ce principe de laïcité pour la construction du vivre ensemble.

Contact : LDH-NC secrtaire@ldhnc.nc tel : 74 16 72